



Ville de  
**Kingersheim**

Kingersheim, le 20 septembre 2011

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011

### *Compte Rendu Succinct*

#### **1.Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2011**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 29 juin 2011.

#### **2. INFORMATION AU CONSEIL : POINT DE RENTREE 2011 SUR L'ACTIVITE MUNICIPALE**

*Rapporteur* : M. Jo Spiegel, Maire

Depuis plusieurs années maintenant, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des travaux et des actions menés par la Mairie et ses partenaires pendant l'été.

En septembre lors de la séance de rentrée du conseil municipal, M. le Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes présentent aux conseillers municipaux, le bilan de l'activité municipale durant l'été notamment.

Répondant ainsi au souci d'informer de façon exhaustive, ce bilan d'activité est décliné selon les thématiques suivantes :

- Animation de l'été
- Enfance, jeunesse
- Ecoles : effectifs
- Sécurité et tranquillité publique
- Solidarité et personnes âgées
- Pratique sportive et associative
- Patrimoine : travaux écoles et autres bâtiments communaux
- Voirie et eau
- Environnement et espaces verts
- Suivi du budget et Jobs d'été

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend connaissance du bilan d'activité sur l'action municipale

### **3. RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (m2A)**

*Rapporteur* : M. Jo Spiegel, Maire

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités 2010 de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) rétrospective de la première année de fonctionnement de l'agglomération à 32 communes.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est installée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Composée de 32 communes, elle est issue de la fusion de la CAMSA, de la CCIN et de la CoCoCo et s'étend à Galfingue, Heimsbrunn, Illzach et Pfastatt.

L'agglomération compte 255 000 habitants sur 314 km<sup>2</sup> et fait partie du Pays de la Région Mulhousienne.

m2A exerce, pour le compte des communes, plusieurs compétences parmi lesquelles le développement économique, l'aménagement du territoire, l'équilibre social de l'habitat, la collecte des déchets et la propreté urbaine, la petite enfance et le périscolaire.

Le rapport d'activité retrace l'exécution des missions confiées à l'intercommunalité sur les compétences obligatoires et les compétences volontairement transférées. Il précise les actions entreprises ou soutenues par m2A qui s'articulent autour de trois thématiques à savoir :

- ***un territoire performant*** en facilitant notamment le développement et la création d'entreprises,
- ***un territoire responsable*** en partageant notamment un projet d'aménagement durable et en accroissant la sobriété et l'autonomie énergétique,
- ***un territoire solidaire et attractif*** en coproduisant l'habitat du 21<sup>ème</sup> siècle et en favorisant l'épanouissement des familles par la garantie d'un haut niveau de service.

Au delà de ces compétences exercées au service des habitants de l'agglomération, l'année 2010, 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement à 32 communes a été mise à profit pour concrétiser et consolider l'intercommunalité mulhousienne. Ainsi, c'est en 2010 que fut engagée la démarche de projet visant à aboutir à l'adoption des grandes orientations de l'agglomération à l'horizon 2020.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal,

- Prend connaissance du rapport d'activités 2010 de m2A (joint en annexe).

### **4. RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

*Rapporteur* : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire chargée de l'entretien et de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, de la valorisation des ressources naturelles et de l'embellissement de la Ville

*La gestion globale des déchets est confiée à m2A et au Sivom.*

Conformément au Décret 2000-404 du 11 Mai 2000, chaque instance se doit de procéder à la rédaction des rapports considérés en fonction des missions qui leurs sont confiées.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des rapports présentés.

Sur le territoire communautaire, le service public intercommunal d'élimination des déchets s'organise en deux domaines distincts :

- la collecte des ordures ménagères en porte à porte, assurée par le Service Propreté Urbaine de m2A,
- la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables par apport volontaire et le traitement et l'élimination des résidus urbains, missions confiées au Sivom de l'Agglomération mulhousienne

Pour mémoire, la collecte sélective comprend : la gestion de 15 déchetsTri, la collecte sélective par apport volontaire (conteneurs de proximité disposés sur la voie publique pour le verre, le papier-carton, bouteilles plastiques), la collecte sélective en porte à porte et la récupération des métaux ferreux et non ferreux avant et après incinération. A cela s'ajoutent des actions de sensibilisation et de communication en particulier des enfants en milieu scolaire.

Pour le premier volet, les données techniques et financières relatives à l'exercice 2010 sont retracées dans un rapport établi par la m2A, non encore fourni à ce jour. Pour le second volet, les données techniques et financières relatives à l'exercice 2010 sont retracées dans le rapport établi par le Sivom.

Pour le traitement, on note une légère augmentation de la part incinérée (+ 0,8 %), une augmentation conséquente de la mise en décharge (+ 34 %) et une baisse de la valorisation matière des ordures ménagères (- 6,6 %) en 2010 par rapport à 2009.

Le Sivom n'est pas doté d'une fiscalité propre. Les communes contribuent par des subventions d'équilibre au budget syndical. Les autres recettes proviennent de la vente des produits recyclés (papier, verre, ferraille, réfrigérateurs) et d'Eco Emballages pour la valorisation matière.

De 2009 à 2010, l'évolution des tonnages de déchets ménagers collectés a été la suivante :

- de 46 968 t à 46 529 t (soit - 1,9 %) pour le réseau de déchetteries,
- de 3 368 t à 3 827 t (soit + 12,6 %) pour la collecte en porte à porte,
- de 14 533 t à 13 892 t (soit - 5,3 %) pour la collecte en points d'apport volontaire.

Le taux de valorisation globale (matière + énergie) passe de 97 % en 2009 à 96 % en 2010.

La prévention de la production de déchets concerne toutes les actions se situant avant la collecte des déchets. La prévention est complémentaire de la collecte sélective. Dans le cadre de l'opération de promotion du compostage domestique - un réel succès - trois campagnes de distribution de composteurs individuels ont été organisées par le Sivom en 2008, 2009 et 2010, soit au total 30 journées de sensibilisation sur le compostage domestique. A fin 2010, ce sont ainsi près de 10 500 composteurs qui ont trouvé acquéreur.

Pour 2011, l'optimisation de la collecte du verre (lancement d'une campagne de communication dédiée sur le geste de tri, rajeunissement et extension du parc de conteneurs notamment) en vue d'augmenter les tonnages de verre recyclés sera une priorité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Prend acte du rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets présenté par le Sivom

## **5. RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire délégué aux affaires liées à l'écologie urbaine, à l'habitat, aux mobilités et à la gestion de l'eau

Il s'agit de prendre acte du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, délégué par l'intermédiaire de m2A au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'agglomération Mulhousienne (SIVOM).

Chaque année, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement relatif à l'année écoulée.

L'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 prévoit l'élaboration par le Maire d'un rapport annuel présenté devant le Conseil Municipal.

Ce rapport est destiné à assurer la transparence, au bénéfice des usagers du service public de l'assainissement sur le prix et la qualité du service.

Le décret 95-635 du 6 mai 1995 fixe les modalités formelles de ce rapport qui doit notamment distinguer les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

← Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2010.

## **6. TRANSFORMATION DE LA SERM DE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA) EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)**

*Rapporteur* : M. Jo Spiegel, Maire

Le Conseil d'Administration de la SERM, en date du 13 mai 2011, a pris connaissance de la réflexion menée quant à l'évolution du statut juridique de la « Société d'Équipement de la Région Mulhousienne » (SERM), de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en Société Publique Locale (SPL). Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce projet de transformation de statuts.

### **1. Le Contexte et les objectifs du projet de transformation**

Suite à la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 ayant créé les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) telles que prévues à l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme, la transformation de la SERM en 2009, de Société d'Économie Mixte Locale (SEML) en Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), avait été regardée comme une opportunité.

Le champ d'intervention des SPLA est limité aux seules opérations d'aménagement (entendues au sens de l'article L 300-1 du même Code).

Le législateur avait en effet créé les SPLA à titre expérimental. Devant l'engouement des collectivités, il a paru nécessaire d'entériner les SPLA et même d'offrir un nouvel outil plus adapté à la diversité de leurs compétences.

Dès lors, la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 a créé les Sociétés Publiques Locales (SPL) : à l'instar des Sociétés d'Économie Mixtes Locales (SEML), l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dote les SPL d'un champ d'intervention plus large, prévoyant quatre blocs de compétences :

- réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme
- réaliser des opérations de construction
- exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial
- toutes autres activités d'intérêt général.

Tout comme les SEML, les SPL peuvent exercer des activités aussi larges que ces dernières.

Tout comme les SPLA, les SPL exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Le contrôle des actionnaires sur les activités de la SPL doit être analogue, équivalent au contrôle que les actionnaires exercent sur leurs propres services pour bénéficier de l'exception « in house » (absence des règles de mise en concurrence préalable).

Conformément aux dispositions de l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, également applicables aux SPL, les activités potentielles de la SPL peuvent être extrêmement variées, mais elles doivent être complémentaires et définies strictement dans les statuts de la société.

Les nouvelles activités dévolues à la SERM seront :

- toutes opérations de construction
- tous projets d'efficacité énergétique.

Dans le cadre de délégations de service public, et en cohérence avec les stratégies d'aménagement et de développement urbain, la société pourra notamment assurer la gestion des projets réalisés, de centrales de chauffage durables et économes et de parcs de stationnement.

Désormais, la SERM peut bénéficier de cette nouvelle structure plus avantageuse. La transformation de la SERM en SPL générerait un développement général, une diversification des activités de la SERM, et par conséquent, le développement de l'agglomération Mulhousienne.

## **2. Les modalités de la transformation**

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

*Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L 2131-2, L 3131-2, L 4141-2, L 5211-3, L 5421-2 et L 5721-4. »*

La transformation de la SERM en Société Publique Locale (SPL) entraînera une modification de ses statuts ayant pour objectif leur mise en conformité avec les dispositions applicables aux SPL et leur actualisation.

Les principales modifications des statuts et le nouveau projet de statuts sont joints en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1524-1 à L 1524-7, et son article L 1531-1

VU le projet des statuts de la SERM

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de transformation de la « Société d'Équipement de la Région Mulhousienne » (SERM), de Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en Société Publique Locale (SPL)
- approuve le projet de statuts modifié tel que joint en annexe
- donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SERM pour porter un vote favorable à la transformation et à l'adoption des statuts modifiés de la SERM.

## **7. ELECTION DE MEMBRES SUPPLEANTS AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

*Rapporteur* : M. Joseph Spiegel, Maire

Le Conseil Municipal est invité à élire les membres suppléants au sein du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

En date du 26 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 4 représentants au sein du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

L'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires et notamment en son article 2 stipule que « le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal ».

Par conséquent, il convient de procéder à l'élection des membres suppléants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, procède à l'élection des 4 membres suppléants suivants :

- Mme Jacqueline Béringuier
- M. Didier Fuchs
- M. André Barthelmé
- M. Edouard Metz

## **8. CONVENTION D'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE HISTORIQUE**

*Rapporteur* : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire délégué aux affaires liées à l'écologie urbaine, à l'habitat, aux mobilités, à l'urbanisme et à la gestion de l'eau

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention d'étude avec la SERM permettant à la Ville de Kingersheim de porter un zoom sur l'avenir du Centre historique. Cette étude se fait en lien avec les démarches engagées pour le Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2010, la Ville de Kingersheim a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette mission a été confiée au bureau d'études REDD de Strasbourg.

La délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2010 a permis d'enclencher une première phase de travail inscrite dans le cadre d'une démarche participative construite permettant de co-construire un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) consolidé entre les habitants, les élus et les experts.

La deuxième phase d'études, plus technique, sera chapeautée par la commission PLU pour traduire tant au niveau technique que réglementaire le PADD qui sera arrêté au terme de la démarche participative qui se déroule au cours de l'année 2011.

Le conseil participatif a pu aborder les thèmes transversaux traités par le PLU comme, la mobilité, l'habitat, la place de Kingersheim dans l'agglomération, le développement durable, les secteurs à enjeux dans la Ville,...

Au cours de ces premières investigations, il est aussi apparu nécessaire de réaliser des études complémentaires afin de préciser certains aspects, c'est le cas pour le centre historique. En effet, si la mission initiale confiée à REDD comprenait la requalification du centre historique en définissant une politique foncière, il est nécessaire d'aller plus loin en incluant la faisabilité économique des aménagements proposés.

Pour cette raison, la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne, qui a une longue expérience en matière d'aménagement et de requalification urbains, a été sollicitée pour produire des orientations

d'aménagement particulières sur le centre historique, proposer des outils d'aménagement et en valider la faisabilité économique. Cette étude permettra d'associer et d'intégrer le projet porté par l'association des « Sheds ».

Une émanation du conseil participatif, constituée lors de l'atelier du 15 juin 2011, accompagnera la démarche engagée pour le centre historique.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention annexée à la présente délibération
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention,
- Autorise le versement des sommes correspondantes.

#### **9. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE SUPERIEURS OU EGAUX A 4 000 € H.T. - PERIODE DU 1ER JANVIER 2011 AU 30 JUIN 2011**

*Rapporteur* : M. Daniel Leggeri, Adjoint au Maire délégué aux affaires liées à l'écologie urbaine, à l'habitat, aux mobilités et à la gestion de l'eau

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € H.T., passés du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011, en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et suivant la délibération prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2009.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ainsi que de la délibération prise le 8 juillet 2009, le Conseil Municipal est informé des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € H.T., passés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 30 juin 2011.

Le tableau joint en annexe retrace ces marchés.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces marchés.

#### **10. Extension du réseau d'électricité et financement du projet immobilier Faubourg de Mulhouse**

*Rapporteur* : *Mme Daniel Leggeri*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le financement d'une extension du réseau électrique lié à un aménagement immobilier sis Faubourg de Mulhouse à Kingersheim.

Le Conseil Municipal a délibéré, le 17 décembre 2004 sur l'instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux permettant de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des voies et réseaux permettant l'implantation de nouvelles constructions, le fait générateur étant l'autorisation d'urbanisme.

L'application concomitante des lois « Solidarité et Renouveau Urbain » et « Urbanisme et Habitat » et Loi Electricité ont entraîné une profonde modification des modalités de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité dont les nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Ainsi, les travaux de constructions nécessitant une extension du réseau électrique existant sont désormais à la charge de la commune qui peut récupérer cette contribution auprès des constructeurs par le versement de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Afin que cette participation soit mise en œuvre, elle nécessite d'être instaurée par une délibération de principe (voir ci-dessus), et d'une délibération spécifique par travaux.

Le 11 mai dernier, la SCCV Saint Charles, représentée par M. Serge Wermelinger, a déposé un permis de construire un immeuble d'habitation collective comprenant 16 logements sur un terrain sis à Kingersheim,

Faubourg de Mulhouse. Dans le cadre des consultations de services extérieurs obligatoires au cours de l'instruction d'urbanisme, ERDF informe la ville de la nécessité de réaliser une extension du réseau pour alimenter la parcelle à bâtir pour un montant de 3678.82 € HT

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve :

- ◀ si l'autorisation d'urbanisme est délivrée, de réaliser les travaux d'extension du réseau d'électricité tels que prévus dans l'avis fourni par ERDF,
- ◀ de mettre à la charge du pétitionnaire la SCCV Saint Charles la somme correspondant au montant des travaux d'extension du réseau d'électricité tels que définis ci-dessus,
- ◀ de prélever les sommes nécessaires au financement de ces travaux au budget 2011 et d'émettre le titre de recettes correspondant à l'égard du demandeur.

## **11. Extension du réseau d'électricité et financement du projet immobilier Faubourg de Mulhouse**

*Rapporteur : Mme Daniel Leggeri*

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le financement d'une extension du réseau électrique lié à un aménagement immobilier sis Faubourg de Mulhouse à Kingersheim.

Le Conseil Municipal a délibéré, le 17 décembre 2004 sur l'instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux permettant de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des voies et réseaux permettant l'implantation de nouvelles constructions, le fait générateur étant l'autorisation d'urbanisme.

L'application concomitante des lois « Solidarité et Renouveau Urbain » et « Urbanisme et Habitat » et Loi Electricité ont entraîné une profonde modification des modalités de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité dont les nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Ainsi, les travaux de constructions nécessitant une extension du réseau électrique existant sont désormais à la charge de la commune qui peut récupérer cette contribution auprès des constructeurs par le versement de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Afin que cette participation soit mise en œuvre, elle nécessite d'être instaurée par une délibération de principe (voir ci-dessus), et d'une délibération spécifique par travaux.

Le 20 mai dernier, Monsieur Josué Lehmann a déposé un permis de construire une maison d'habitation sur un terrain sis à Kingersheim, Faubourg de Mulhouse. Dans le cadre des consultations de services extérieurs obligatoires au cours de l'instruction d'urbanisme, ERDF informe la ville de la nécessité de réaliser une extension du réseau pour alimenter la parcelle à bâtir pour un montant de 6528.45 € HT.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve :

- ◀ si l'autorisation d'urbanisme est délivrée, de réaliser les travaux d'extension du réseau d'électricité tels que prévus dans l'avis fourni par ERDF,
- ◀ de mettre à la charge du pétitionnaire M. Josué Lehmann la somme correspondant au montant des travaux d'extension du réseau d'électricité tels que définis ci-dessus,
- ◀ de prélever les sommes nécessaires au financement de ces travaux au budget 2011 et d'émettre le titre de recettes correspondant à l'égard du demandeur.

## **12. BUDGET VILLE DE L'EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

*Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint délégué aux affaires liées au budget, aux finances, à l'efficacité des politiques publiques et de la politique culturelle*

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit en section de fonctionnement et en section d'investissement et l'inscription de nouveaux crédits en section d'investissement.

Suite au vote du budget primitif 2011 le 23 mars 2011, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement et en section de fonctionnement pour les opérations suivantes :

### **Indemnité de résiliation d'un bail rural pour la réalisation d'une plaine de foot**

Cette indemnité avait été prévue au budget primitif en section d'investissement. Or, s'agissant d'une indemnité, la Trésorerie de Mulhouse Couronne demande que cette dépense soit imputée en section de fonctionnement.

Cette modification peut se présenter comme suit :

Section d'investissement :

<b>Fonction</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
4125 – plaine de foot	23 – immobilisations en cours	2313 - constructions	- 14 000,00	
01 – opérations non ventilables	021 – virement de la section de fonctionnement	021 – virement de la section de fonctionnement		- 14 000,00
<b>Total</b>			<b>- 14 000,00</b>	<b>- 14 000,00</b>

Section de fonctionnement :

<b>Fonction</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
01 – opérations non ventilables	023 – virement à la section d'investissement	023 – virement à la section d'investissement	- 14 000,00	
820 – aménagement urbain – services communs	67 – charges exceptionnelles	678 – autres charges exceptionnelles	+ 14 000,00	
<b>Total</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### **Réalisation d'une plaine de foot**

La réalisation des travaux d'aménagement de la plaine de foot s'inscrivant dans un calendrier plus rapproché que prévu, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au paiement intégral de cette opération dès cette année.

### **13. BUDGET EAU DE L'EXERCICE 2011 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint délégué aux affaires liées au budget, aux finances, à l'efficacité des politiques publiques et de la politique culturelle

La Trésorerie de Mulhouse Couronne est chargée du recouvrement des créances de la ville. S'il s'avère que ces créances ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (notamment liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, montant inférieur au seuil des poursuites, recherches infructueuses ...), elle demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Il en est ainsi pour une créance imputée sur le budget eau, d'un montant de 12,23 €.

Malgré de multiples démarches effectuées par le Trésorier de Mulhouse Couronne, une créance du budget eau d'un montant de 12,23 € reste impayée, montant inférieur au seuil des poursuites.

En accord avec le Trésorier, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables précitées d'un montant total de 12,23 €
- de prélever les crédits nécessaires au budget eau, sous article 654

#### **14. FIXATION DU COEFFICIENT DE CALCUL DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

*Rapporteur* : Monsieur Laurent Riche, Adjoint délégué aux affaires liées au budget, aux finances, à l'efficacité des politiques publiques et de la politique culturelle

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité, le Conseil Municipal est invité à fixer le coefficient multiplicateur permettant de calculer la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) du 7 décembre 2010 instaure une taxe sur la consommation finale d'électricité qui remplace la taxe locale sur l'électricité appliquée auparavant.

Avant 2011, un taux de 8% était appliqué à 80% du montant de la facture (abonnement + consommation). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe sur la consommation finale d'électricité est calculée par application d'un tarif, fixé par l'Etat, aux consommations mesurées en MWh, multiplié par un coefficient de 0 à 8 déterminé par la commune.

Ce coefficient doit être voté par le Conseil Municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

En 2011, à titre transitoire, la loi ayant été votée après le 1<sup>er</sup> octobre 2010, le calcul du tarif a pris en compte un coefficient communal égal à 8, correspondant au taux de 8% appliqué auparavant.

Les montants encaissés par la Ville au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2011 étant sensiblement identiques à ceux encaissés pour la même période en 2010, il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur à 8, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **15. PROLONGATION D'EXONERATION DES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS PRESENTS LORS DE LA TOUSSAINT**

*Rapporteur* : M. Jo Spiegel, Maire

*Les droits de place pour les commerçants ambulants présents lors de la Toussaint sont fixés annuellement par le Conseil Municipal. Ceux-ci font l'objet d'une exonération depuis le 21 novembre 2007.*

*Il est proposé de prolonger l'exonération de ces droits de place.*

*Le Conseil Municipal est invité à délibérer.*

Lors de sa séance du 22 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'exonération des droits de place pour les commerçants ambulants pour la période du 15 octobre au 15 novembre 2010.

Il est proposé d'exonérer les commerces ambulants des droits de place pour la période du 15 octobre au 15 novembre 2011 ainsi que ceux présents le jour de la Toussaint.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

↳ de maintenir l'exonération des droits de place pour les commerçants ambulants pour la période du 15 octobre au 15 novembre 2011 ainsi que ceux présents le jour de la Toussaint.

#### **16. ACHAT DE CADEAUX A L'OCCASION DES DEPARTS DES CURES HAAG ET PARADIS**

*Rapporteur* : M. Joseph Spiegel, Maire

La Ville souhaite offrir un cadeau à l'occasion des départs de Messieurs Pierre Haag et Hervé Paradis-Murat, curé et vicaire auprès de la Communauté de Paroisses Sel de la Terre.

La Ville de Kingsheim souhaite offrir un cadeau d'une valeur de 250,00 € à l'occasion du départ de Monsieur le curé Pierre Haag, de la Communauté de Paroisses Sel de la Terre depuis 2003.

Par ailleurs, il est également proposé d'offrir un cadeau d'une valeur de 100,00 € à l'occasion du départ de Monsieur Hervé Paradis-Murat, vicaire de la Communauté de paroisses Sel de la Terre depuis 2008 à mi-temps.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité:

↳ l'acquisition de cadeaux d'un montant respectivement de 250,00 € et de 100,00 € et à autoriser le prélèvement des crédits nécessaires du budget primitif 2011 aux natures correspondantes.

#### **17. FIXATION DES PRIX DU CONCOURS 2011 : MAISONS ET BALCONS FLEURIS**

*Rapporteur* : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire chargée de l'entretien et de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, de la valorisation des ressources naturelles et de l'embellissement de la Ville

*Le fleurissement de la ville a toujours été l'une des priorités, tant au niveau de l'aménagement des espaces verts municipaux qu'au niveau des efforts réalisés par les habitants. En effet, rendre une Ville belle n'est pas seulement l'affaire d'une municipalité, mais de l'ensemble de ses concitoyens.*

*C'est pourquoi dans le but d'inciter les habitants à fleurir et entretenir leurs terrains, la Ville a organisé son premier concours auprès des habitants en 1980. Ce concours est doté d'un certain nombre de prix en espèces et en nature.*

Le lancement du concours a été fait par le biais d'un article dans le Kingsheim Magazine et les inscriptions se sont déroulées du 1er au 24 juin 2011 par téléphone, mail ou passage des riverains. Le jury composé de jardiniers des communes voisines (Wittenheim, Pulversheim et Richwiller) et d'élus membres de la commission « Pour une ville agréable et durable », s'est réuni le lundi 25 juillet 2011.

Le règlement du concours (voir pièce jointe) a été envoyé à chaque participant avec un courrier de confirmation de son inscription.

Les prix fixés cette année sont les suivants :

*Catégorie 1 - Maison d'habitation avec jardin :*

1er prix :	200 €
2ème prix :	150 €
3ème prix :	100 €
4ème prix :	prix en nature (valeur 25 €)

5ème prix : prix en nature (valeur 25 €)  
Du 6ème au 15ème prix : bon d'achat (valeur 10 €)

*Catégorie 2 - Maison d'habitation avec fenêtre et balcon sur façade :*

1er prix : 60 €  
2ème prix : 30 €  
3ème prix : prix en nature (valeur 25 €)  
Du 4ème au 15ème prix : bon d'achat (valeur 10 €)

*Catégorie 3 - Balcon des immeubles collectifs :*

1er prix : 60 €  
2ème prix : 30 €  
3ème prix : prix en nature (valeur 25 €)  
Du 4ème au 15ème prix : bon d'achat (valeur 10 €)

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- fixe les prix pour les différentes catégories proposés au concours
- décide de prélever les crédits nécessaires du budget Primitif 2011 aux natures correspondantes

**18. EPICERIE SOLIDAIRE ET SOCIALE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur* : Madame Marie-Odile Lemasson, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de la cohésion sociale et civique

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de la création d'une épicerie solidaire et sociale ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville a décidé la création d'une épicerie solidaire et sociale. L'objectif est de mener une action sociale préventive. L'épicerie solidaire et sociale permettra aux bénéficiaires d'acquérir des produits alimentaires et des produits d'hygiène à moindre coût ; elle sera également un lieu d'échanges qui favorisera la valorisation et l'autonomie des personnes et créera du lien social. Des ateliers seront proposés tels que des ateliers de cuisine, de bricolage ou de gestion budgétaire.

Pour réaliser ce projet, la Ville a acquis des locaux commerciaux en rez-de-chaussée rue de Bruxelles pour un montant de 100 000 euros (cf délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2010).

Un marché a été publié afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement du local et acheter les équipements nécessaires. A l'issue des travaux, le local comprendra un magasin, une cuisine ouverte sur une salle d'activité, un bureau, des sanitaires, un lieu de stockage et un local à déchets. Les biens d'équipements consisteront par exemple en un congélateur vitré, un présentoir mural à fruits, du mobilier de bureau, une table de cuisson en vitrocéramique.

Les dépenses relatives aux différents lots du marché sont les suivantes :

N° du lot	intitulé du lot	montant du lot en € H.T.
1	gros-oeuvre	8 055,18
2	menuiserie extérieure	14 500,00
3	plâtrerie	6 051,00
4	menuiserie intérieure	10 917,00
5	carrelage	5 378,04
6	peinture	3 564,77
7	faux-plafond	2 285,31
8	mobilier de magasin	15 000,00
9	mobilier de bureau	3 550,50
10	sanitaire	5 579,00
11	chauffage -ventilation	8 144,02

12	électricité - courants faibles	20 322,24
13	équipements de cuisine	6 000,00
	<b>Total en € H.T.</b>	<b>109 347,06</b>

(Pour les lots 2, 8 et 13, les dépenses sont estimées : ces lots ont été infructueux lors du marché ; ils seront attribués après demande de devis).

Les travaux d'aménagement comprennent les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11 et 12 (soit un total H.T. de 84 796,56 € / 101 416,69 € T.T.C.) ; les équipements comprennent les lots 8, 9 et 13 (soit un total H.T. de 24 550,50 € / 29 362,40 € T.T.C. ).

Les dépenses et recettes d'investissement relèvent du budget de la Ville et sont inscrites au budget primitif 2011; aux articles 2135 (travaux d'aménagement) et 2188 (biens d'équipement). Les dépenses et recettes de fonctionnement relèvent quant à elles du budget du C.C.A.

Afin de bénéficier de subventions de différents organismes, il convient de présenter un plan de financement prévisionnel de l'opération tant en investissement qu'en fonctionnement (annuel) :

**En investissement :**

Dépenses en € T.T.C		Recettes en € T.T.C.	
Achat du local	100 000,00	Caisse d'Allocations Familiales	10 000,00
Travaux d'aménagement du local	101 416 ,69	Caisse régionale d'assurance vieillesse	15 000,00
Equipements	29 362,40	FCTVA	20 247 ,22
		Ville de Kingersheim	185 531,87
<b>Total</b>	<b>230 779,09</b>	<b>Total</b>	<b>230 779,09</b>

Il convient de préciser que pour l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales, les critères d'attribution peuvent évoluer, et l'aide à l'investissement inscrite ci-dessus pourrait aller jusqu'à 21 869 € (20% des dépenses de travaux et d'équipements non plafonnées), voire plus.

Par ailleurs, selon les critères actuels susceptibles de changer, la Caisse d'Allocations Familiales peut attribuer une aide pour le renouvellement des équipements tous les 3 ans, à hauteur de 20% des dépenses H.T. plafonnées à 25 000 €, soit 5 000 € maximum tous les 3 ans à l'heure actuelle.

**En fonctionnement : (budget annuel)**

Dépenses		Recettes	
approvisionnements	108 600,00	Conseil Général	4 000,00
salaire de la conseillère en économie sociale et familiale	25 000,00	Caisse d'Allocations Familiales	5 000,00
autres charges (eau, électricité, téléphonie,...)	13 060,00	Andes (association nationale des épiceries solidaires)	10 000,00
		participation des usagers	21 000,00
		produits alimentaires délivrés par la Banque Alimentaire	35 000,00
		participation C.C.A.S.	71 660,00
<b>Total</b>	<b>146 660,00</b>	<b>Total</b>	<b>146 660,00</b>

L'aide de la Caisse d'allocations familiales concerne le salaire de la conseillère en économie sociale et familiale. Le montant inscrit est estimatif et pourra être supérieur.

Quant à l'aide du Conseil Général, elle concerne le fonctionnement de l'épicerie dans sa globalité (salaire, autres charges...).

Il est précisé que d'autres partenaires potentiels ont été sollicités tels que des fondations (Fondation Auchan/Simply, Fondation Macif...), des organismes publiques (ex. : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) ou des organismes privés (ex. : Groupe Arpège Prévoyance).

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la réalisation de cette opération et de son financement,
- sollicite les subventions auprès des différents organismes,
- autorise le prélèvement des crédits nécessaires aux budgets correspondants.

#### **19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'EGMA**

*Rapporteur* : Monsieur Alain Brissiaud, adjoint délégué au développement de la pratique sportive et des locations de salle

Dans le cadre de sa politique sportive et de lien social, il est proposé de soutenir l'association sportive de l'Entente du Grand Mulhouse Athlétisme (EGMA) par le versement d'une subvention de 1 500 euros.

L'Entente du Grand Mulhouse Athlétisme (EGMA), présidée par Monsieur Christian HAESSLER, sollicite un soutien financier de la Ville de Kingersheim. En effet, après plus d'un an d'existence, l'EGMA a désormais une vision plus précise de ses besoins. Or, l'acquisition et la mise à disposition de nouveaux maillots, les déplacements des équipes ont généré des dépenses importantes pour la structure. C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique sportive et de lien social, la Ville souhaite apporter son soutien au mouvement sportif contribuant ainsi à son développement.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

⋄ Approuve le versement de la subvention et autorise le prélèvement des crédits nécessaires du budget 2011 aux natures correspondantes.

#### **20. ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES LIES AU PERSONNEL**

*Rapporteur* : Mme Marie-Odile Lemasson, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de la cohésion sociale et civique

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la commune à charger le Centre de gestion du Haut-Rhin de souscrire des conventions d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits auprès des centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Ville avait adhéré au contrat d'assurance de groupe du Centre de gestion du Haut-Rhin relatif à l'assurance statutaire du personnel (décès, accidents du travail, maternité et paternité) pour la période 2009 à 2012. La SMACL, assureur, résilie le contrat de groupe souscrit auprès des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2012, à titre conservatoire, estimant que le taux de sinistralité est trop élevé par rapport aux cotisations versées.

La Ville a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion du Haut-Rhin peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Par conséquent, le Maire peut charger le Centre de gestion du Haut-Rhin de souscrire, pour son compte, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2012
- régime du contrat : capitalisation

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ◀ Autoriser le Centre de gestion du Haut-Rhin à engager des négociations avec des compagnies d'assurance dans le cadre d'un contrat de groupe,
- ◀ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

## **21. EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

*Rapporteur* : Mme Marie-Odile Lemasson, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de la cohésion sociale et civique

Le Conseil Municipal est invité à étendre le régime indemnitaire à certains grades de la filière sanitaire et sociale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, précisant les modalités de mise en œuvre des régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires territoriaux par référence à ceux des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mai 2011 ;

### **Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers socio-éducatifs (IFRSTS)**

Il est proposé d'étendre aux agents relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, titulaires ou non titulaires, le bénéfice de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers socio-éducatifs dans les conditions prévues par la présente délibération.

Cadre d'emplois	Montant annuel de référence (valeur au 01/01/2002 en vigueur)	Coefficient multiplicateur d'ajustement
Assistant socio-éducatif	950 €	De 1 à 5
Assistant socio-éducatif principal	1050 €	De 1 à 5

Le montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel. L'attribution de l'IFRSTS ne pourra excéder, à titre individuel, 5 fois le montant annuel.

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles. Les modulations tiendront compte notamment des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées et de la manière de servir. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

↵ Approuve cette extension du régime indemnitaire du personnel et décide de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2011 et suivants.

## **22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur* : Mme Marie-Odile Lemasson, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de la cohésion sociale et civique

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de recruter un assistant socio-éducatif et de nommer un personnel au grade de rédacteur chef.

Le recrutement d'un assistant socio-éducatif (spécialité conseiller en économie sociale et familiale) est prévu pour la future épicerie sociale et solidaire. Un tel poste ne figurant pas au tableau des effectifs, il est proposé :

- la création d'un poste d'assistant socio-éducatif (spécialité conseiller en économie sociale et familiale)

Deux personnels ont réussi l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur-chef. Le nombre de postes budgétaires étant insuffisant pour nommer 2 personnes, il est proposé :

- la création d'un poste de rédacteur chef
- la suppression d'un poste de rédacteur

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité:

↵ approuve les modifications du tableau des effectifs et décide de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes.